

MÉMOIRE

DÉPOSÉ À LA COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX

Le 16 janvier 2018

CSSS – 042M
C.P. – P.L. 157
Loi constituant la
Société québécoise
du cannabis
VERSION RÉVISÉE

Projet de loi n° 157

Loi constituant la Société québécoise du cannabis,
édicte la Loi encadrant le cannabis et modifiant
diverses dispositions en matière de sécurité routière

FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC



Sommaire

Représentant 75 000 professionnelles en soins, la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec-FIQ tient à apporter sa contribution quant aux enjeux soulevés par la légalisation du cannabis à des fins récréatives. Les professionnelles en soins reconnaissent les bienfaits d’agir en amont des problèmes de santé, mais force est d’admettre que plusieurs demeurent sceptiques par rapport à l’échéancier de mise en œuvre rapide, improvisé et imposé par le gouvernement fédéral. Nos membres sont déjà à bout de souffle. Trop d’heures travaillées en ligne, pas assez de postes à temps complet, pas assez de personnel pour répondre aux besoins des patients. Ce sont les défis auxquels font face les professionnelles en soins tous les jours sur le terrain. **Sans nouvelles ressources, les conséquences sur le personnel, les patients et leurs proches seront dramatiques.**

À environ 6 mois de l’entrée en vigueur de la loi, il reste beaucoup à faire si l’on veut protéger adéquatement les jeunes et permettre aux différents intervenants sur le terrain de jouer le rôle qui leur est imparti. Dans cette optique, la FIQ souhaite que le gouvernement du Québec se donne les moyens :

- d’investir dès maintenant pour appuyer les équipes sur le terrain en santé publique, dans les hôpitaux, les CLSC, les écoles ou les centres de désintoxication;
- d’appuyer les intervenants avec les bons outils en développant des formations qui mettent à profit l’expertise diversifiée des professionnelles en soins;
- de restreindre l’usage de l’ensemble des produits du cannabis. La loi-cadre doit envoyer le message que le cannabis sous toutes ses formes peut avoir des effets néfastes sur la santé.

Table des matières

Sommaire	i
Introduction	1
Contexte	2
Investir sur le terrain dès maintenant	4
Appuyer les intervenants avec les bons outils	7
Encadrer le cannabis sous toutes ses formes	10
Conclusion	12
Références	13
Annexe : Résumé des recommandations de la FIQ	15

Introduction

1

Témoins privilégiés du fonctionnement du système de santé au quotidien, les professionnelles en soins constatent les multiples effets des inégalités socioéconomiques sur la santé, de même que l'impact parfois déplorable des décisions prises à tous les niveaux de la structure politique. La FIQ pratique un syndicalisme de proposition et vise, par ses orientations et ses décisions, la préservation des acquis sociaux, une plus grande égalité et davantage de justice sociale. Forte de cette mission, la FIQ a toujours participé activement aux diverses consultations qui ont marqué l'histoire du système de santé et de services sociaux québécois pour défendre les intérêts et les préoccupations de ses membres et de la population.

Lors des consultations régionales sur l'encadrement du cannabis en septembre dernier (1), la FIQ avait ciblé trois risques de dérapage que le gouvernement aurait avantage à minimiser :

- Premièrement, les professionnelles en soins ont rappelé au gouvernement qu'un réinvestissement important en santé publique avant l'entrée en vigueur de la législation était essentiel pour permettre la réduction des méfaits.
- Deuxièmement, elles ont invité le gouvernement à s'assurer que la légalisation du cannabis ne soit pas perçue comme une banalisation de sa consommation ou des conséquences associées pour la santé.
- Troisièmement, elles enjoignaient le gouvernement à ne pas succomber à la tentation de confier en totalité ou en partie la commercialisation des produits du cannabis à des intérêts privés. La logique de profits n'est tout simplement pas compatible avec une approche de santé publique.

C'est dans cette perspective que la FIQ a abordé sa lecture du projet de *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*. À environ 6 mois de l'entrée en vigueur de la loi, il reste beaucoup à faire si l'on veut protéger adéquatement les jeunes et permettre aux différents intervenants sur le terrain de jouer le rôle qui leur est imparti.

Contexte

2

Le 1^{er} avril 2014, le Règlement sur la marijuana à des fins médicales est entré en vigueur. Il a été remplacé en août 2016 par celui sur l'accès au cannabis à des fins médicales. En vertu de ce règlement, les médecins du Québec peuvent signer un document médical permettant aux patients d'acheter directement auprès d'un producteur autorisé la quantité requise pour traiter leur problème de santé. L'usage du cannabis à des fins médicales n'est actuellement pas considéré comme un traitement reconnu et ne peut être prescrit que dans un cadre de recherche (2).

Le gouvernement du Canada a déposé, le 13 avril 2017, le projet de loi C-45 sur la légalisation du cannabis pour une consommation à des fins récréatives. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour l'été 2018. Les orientations que Québec entend privilégier sur cette question sont inscrites dans le projet de *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* qui a été déposé à l'Assemblée nationale le 16 novembre 2017. Entre autres choses, ce dernier confirme :

- la constitution de la Société québécoise du cannabis (SQC), filiale de la Société des alcools du Québec;
- la constitution, au ministère des Finances, du Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis;
- le financement de programmes et de soins liés au cannabis en constituant, au ministère de la Santé et des Services sociaux, le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis;
- la constitution du Comité de vigilance en matière de cannabis, lequel est chargé de conseiller le ministre sur toute question relative au cannabis;
- l'interdiction pour un mineur de posséder du cannabis;
- l'interdiction de fumer du cannabis dans les mêmes lieux que ceux où l'usage du tabac est interdit;
- l'interdiction, pour tous, de cultiver du cannabis à des fins personnelles dans une maison d'habitation, et ce, contrairement à la loi canadienne qui permet la culture de quatre plants;
- l'interdiction à quiconque de produire du cannabis à des fins commerciales au Québec, sauf s'il s'agit d'un producteur de cannabis qui possède les qualités et satisfait aux conditions déterminées par le gouvernement;

- la modification du Code de la sécurité routière et d'autres lois en matière de transport afin de les adapter aux nouvelles dispositions fédérales. Dans ce contexte, le projet de loi introduit un nouveau principe de tolérance zéro en matière de drogue en interdisant à toute personne de conduire un véhicule routier ou d'en avoir la garde ou le contrôle s'il y a quelque présence détectable de cannabis ou d'une autre drogue dans sa salive.

Investir sur le terrain dès maintenant

4

La FIQ est une organisation syndicale, composée à plus de 90 % de femmes, vouée à la défense de ses membres, mais également à celle des patients, des proches aidants et du réseau public de santé et de services sociaux. La légalisation du cannabis à des fins récréatives est une mesure surprenante en ce sens, puisque le cannabis est une substance pouvant avoir des effets néfastes sur la santé. Pourtant, les experts s'entendent pour dire que l'approche de réduction des méfaits dans laquelle s'inscrit la légalisation permet des avancées significatives dans la lutte aux problèmes liés à la consommation de substances psychoactives (3). À l'échelle de la population, cette approche est plus intéressante que la prohibition si des mesures viennent contrôler la qualité des produits offerts, interdire le marketing, s'attaquer au marché noir et faciliter l'intervention de santé et de services sociaux auprès des personnes vulnérables.

Les professionnelles en soins reconnaissent les bienfaits d'agir en amont des problèmes de santé, mais force est d'admettre que plusieurs demeurent septiques par rapport à l'échéancier de mise en œuvre rapide, improvisé et imposé par le gouvernement fédéral. **Les équipes œuvrant en santé mentale, en santé communautaire ou auprès des populations vulnérables s'attendaient à être soutenues dès maintenant** pour répondre à cette nouvelle situation. Les préoccupations de nos membres sont très fortes à cet effet. Voici un exemple de ce qui nous a été transmis par nos membres :

« La pratique ne changera pas le problème, ça sera comme toujours le manque de ressources en santé justement. Les centres de désintoxication sont déjà pleins, les cas de santé mentale n'ont pas accès à des soins de qualité par manque de ressources et j'en passe. La pratique n'a rien à voir, les connaissances y sont en milieu hospitalier lorsque nécessaire, mais pas les ressources hors urgence. Il est là le problème. » (4)

Que ce soit dans les hôpitaux, les CLSC, les écoles ou les centres de désintoxication, les professionnelles en soins sont aux premières loges pour observer les effets positifs ou négatifs de décisions gouvernementales qui viennent influencer l'état de santé de la population. S'il y a lieu, ce sont elles qui vont accueillir plus d'accidentés de la route, qui vont devoir accompagner les parents dont l'enfant hospitalisé vient de consommer accidentellement du cannabis ou qui vont voir dans leur bureau scolaire une plus grande affluence de jeunes se questionnant sur leur consommation. La légalisation du cannabis à des fins récréatives va nécessairement augmenter les besoins sur le terrain, du moins dans les premières années suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. **Sans nouvelles ressources, les conséquences sur le personnel, les patients et leurs proches seront dramatiques.**

La réduction des méfaits liés à la prohibition du cannabis demande aussi un effort particulier en termes de promotion et de prévention de la santé, sur lequel s'est penché le projet de loi n° 157 par la création du Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis. Il n'est pas rare que les interventions de santé publique nécessitent plusieurs années avant l'obtention de résultats à l'échelle de la population. Les avancées importantes dans la lutte aux problèmes liés à la consommation de substances psychoactives qui sont promises par les experts se matérialiseront uniquement si des investissements récurrents sont prévus au cours des mois précédant la légalisation du cannabis à des fins récréatives. Il est urgent d'investir pour mettre en place des activités de promotion de la santé et de prévention. Comme des investissements sont nécessaires bien avant l'entrée en vigueur de la législation, **les revenus de la vente des produits du cannabis ne peuvent être la seule source de financement** derrière ces activités.

Dans l'optique de se donner les moyens de protéger la population, la FIQ propose aux membres de la Commission des voies d'action pour les points suivants, jugés perfectibles dans le projet de loi.

Recommandation n° 1 - Pour soutenir les efforts de promotion de la santé et de prévention, la FIQ recommande :

- a) D'investir dès maintenant 25 millions de dollars en santé publique pour initier des activités d'envergure permettant de préparer la population aux changements découlant de la légalisation du cannabis à des fins récréatives.

Recommandation n° 2 - Pour appuyer les équipes sur le terrain, la FIQ recommande :

- a) De privilégier le financement des équipes concernées par la légalisation du cannabis dispensant actuellement des services psychosociaux et de santé, des soins curatifs et des activités de santé publique;
- b) De doubler le montant minimum qui sera déposé dans le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis si les revenus de la taxation des produits du cannabis ne sont pas suffisants, ce dernier passant de 25 millions à 50 millions de dollars.

Recommandation n° 3 - Pour assurer la récurrence des investissements, la FIQ recommande :

- a) D'interdire l'utilisation à d'autres fins des surplus du Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis ou du Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis;
- b) De faire passer de 5 à 10 ans le nombre d'années où le ministre des Finances comblera la différence entre les revenus de la taxation des produits du cannabis et un seuil de 50 millions de dollars;
- c) De produire et de déposer annuellement les prévisions budgétaires, les états financiers et le rapport annuel de gestion du Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis et du Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis pour permettre à la population de vérifier si l'argent qui les compose a été utilisé pour les fins auxquelles il était destiné.

Appuyer les intervenants avec les bons outils

7

La FIQ compte près de 75 000 membres infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes et perfusionnistes cliniques œuvrant dans les établissements de santé et de services sociaux aux quatre coins du Québec et dans tous leurs secteurs d'activités. Le cannabis étant de loin la drogue la plus consommée (5), nos membres connaissent déjà bien les effets négatifs associés à la consommation de cette substance psychoactive et certaines ont même développé une expertise spécifique en la matière. Leur **pratique est ancrée dans les communautés**, si bien qu'elles connaissent leurs particularités et leurs besoins spécifiques. Les professionnelles en soins se retrouvent autant dans les unités de santé mentale, dans la rue auprès des populations vulnérables que dans les urgences pour recevoir les cas de psychose. Elles accompagnent aussi les patients qui utilisent le cannabis à des fins thérapeutiques. Les défis reliés à la cohabitation des réseaux thérapeutique et récréatif ne sont pas négligeables. Par exemple, il est nécessaire de s'assurer que les deux réseaux protègent de la même façon les utilisateurs en regard de la qualité des produits et du marketing.

Le cannabis n'est pas un produit banal, sa légalisation à des fins récréatives ou son utilisation à des fins thérapeutiques soulève plusieurs questionnements qui vont bien au-delà des frontières du secteur de la santé et des services sociaux. Dans certaines sections, le projet de loi s'attarde non seulement aux produits du cannabis, mais aussi aux substances psychoactives en général, notamment lorsque vient le temps de parler d'activités de prévention et de la lutte contre les méfaits qui s'y rapportent. Des intervenants des milieux de l'éducation, de la sécurité civile ou de la justice se retrouveront concernés directement par ces questions et devront adapter leur pratique en conséquence. Cet enjeu de taille demande à tous d'avoir **une compréhension commune des objectifs de la démarche de légalisation et des moyens pour les atteindre**. Bien que la majorité se sente en confiance, les professionnelles en soins reconnaissent la nécessité de développer des outils pour venir appuyer leur travail. Voici deux exemples de ce qui nous a été transmis par nos membres sur le sujet :

« Les outils doivent prendre place directement en communauté, en proximité avec les consommateurs. Sinon rien ne changera, les patients arrivent intoxiqués à l'urgence, voit le psychiatre et la travailleuse sociale et sont retournés chez eux, puis reviennent dans 1 ou 2 semaines pour revivre le même processus. » (4)

« Je crois qu'il serait bien que les vendeurs légaux aient la formation adéquate pour bien informer leurs clients et les aider à faire de bons choix d'achat. Mais encore là il faut des ressources... » (4)

Avec un éventail d'autres stratégies, la formation est un bon moyen pour accompagner la légalisation du cannabis à des fins récréatives. Comme l'indiquent les notes explicatives du projet de loi n° 157, la SQC pourra exiger que ses préposés soient titulaires d'une attestation confirmant la réussite d'une formation relative à la vente de cannabis. La FIQ s'attend à un curriculum sérieux et conçu par l'acteur qui a la plus grande expertise en la matière, soit la santé publique. Cette initiative bénéficierait énormément d'un volet terrain mettant à profit l'expertise diversifiée des professionnelles en soins.

La FIQ est convaincue que l'expertise des professionnelles en soins doit aussi être mobilisée dans les travaux du Comité de vigilance, chargé de conseiller le ministre de la Santé et des Services sociaux. Outre la composition de ce comité, qui aurait avantage à mieux combiner les perspectives théorique et pratique, le mandat de ce dernier doit aussi être bonifié pour lui permettre d'être proactif. Par exemple, le Comité de vigilance pourrait être impliqué formellement dans les décisions relatives à l'allocation des ressources prévues au Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis comme les besoins en la matière seront nécessairement plus importants que les ressources disponibles. La légalisation du cannabis à des fins récréatives soulèvera de nombreux enjeux au cours des premières années, il est inconcevable de ne pas utiliser à son maximum l'expertise du Comité de vigilance pour appuyer les décisions gouvernementales en la matière.

Dans l'optique de développer les bons outils pour appuyer les intervenants, la FIQ propose aux membres de la Commission de la santé et des services sociaux des aménagements simples qui viendraient enrichir le projet de loi.

Recommandation n° 4 - Pour favoriser le développement de formations adaptées, la FIQ recommande :

- a) De préciser la notion de « substances psychoactives » en identifiant les produits auxquels le législateur fait référence;
- b) De confier à la santé publique le développement de la formation relative à la vente de cannabis que suivront les futurs employés de la SQC qui traitera à la fois des implications théoriques et pratiques associées à la consommation de substances psychoactives;
- c) De privilégier le financement et le déploiement d'outils adaptés tant au personnel du secteur de la santé et des services sociaux, qu'aux intervenants du milieu scolaire, de la sécurité publique ou aux employés des entreprises québécoises à même les activités prévues au Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis.

Recommandation n° 5 - Pour bonifier le fonctionnement du Comité de vigilance, la FIQ recommande :

- a) De réserver un siège du Comité de vigilance à une professionnelle en soins;
- b) De présenter son rapport annuel d'activités à la Commission de la santé et des services sociaux plutôt que de simplement le déposer au ministre de la Santé et des Services sociaux.

Encadrer le cannabis sous toutes ses formes

10

La FIQ a toujours soutenu les différentes initiatives visant à appuyer la lutte contre le tabagisme et nous saluons la volonté du législateur d'utiliser les lois entourant la consommation et la commercialisation des produits du tabac comme point de départ pour encadrer la consommation de cannabis. Par ailleurs, le cannabis est une substance qui peut être consommée de différentes façons (fumé, vaporisé, mangé, appliqué topiquement, etc.) et dont les concentrations d'ingrédients actifs n'ont pas les mêmes effets ou propriétés sur la santé. L'industrie derrière le marché du cannabis se développe rapidement : elle est très créative, bien organisée et une multitude de produits alimentaires sont déjà disponibles au Canada ou ailleurs. Après tout, comme le soulignait un des chercheurs en marketing soutenant les lobbies du cannabis :

« Le marché de la marijuana, une fois légalisé, pourrait générer plus de 22 milliards de dollars au Canada. C'est plus que les ventes combinées de vin, de bière et de spiritueux sur l'ensemble du territoire. Les ventes de cannabis à l'état pur représenteraient environ 8 milliards de revenu supplémentaire d'ici quelques années. Mais selon la même étude, plus de 14 milliards de revenu supplémentaire émaneraient de produits dérivés du cannabis. C'est énorme. Il est fort possible que 5 à 7 % des produits alimentaires vendus au Canada d'ici 10 ans puissent contenir du cannabis, incluant le prêt-à-manger. » (6)

Dans sa forme actuelle, le projet de loi n° 157 met beaucoup d'emphasis sur la combustion du cannabis et demeure très timide en regard des autres formes de consommation. Par exemple, le chapitre IV regroupant les moyens privilégiés pour restreindre l'usage du cannabis dans certains lieux semble contrôler uniquement la consommation de cannabis lorsqu'il est fumé. Pourtant, la question des produits alimentaires se posera très rapidement, notamment si l'on se fie à l'expérience du Colorado en la matière (7). La réglementation encadrant l'usage de cannabis à des fins récréatives aurait avantage à faire face à la réalité des consommateurs, si ce n'est que par principe de précaution. Le cannabis étant une substance psychoactive, il demeure incohérent de permettre éventuellement sa consommation à titre récréatif sous forme d'huile ou d'aliments à la vue de tous dans des lieux comme les hôpitaux, l'autobus ou les parcs. Bien que ces questions concernent également le gouvernement fédéral, la loi-cadre devrait tout de même **envoyer le message que le cannabis dans toutes ses formes peut avoir des effets néfastes sur la santé.**

De plus, comme nous l'avons souligné lors des Consultations publiques sur l'encadrement du cannabis en septembre dernier, la logique de profits n'est tout simplement pas compatible avec une approche de santé publique (8). Les acteurs impliqués dans l'industrie du cannabis sont incités, par leurs intérêts financiers, à utiliser différentes techniques de marketing pour

augmenter la consommation de leurs produits et la fidélisation de leur clientèle. Dans sa forme actuelle, le projet de loi n° 157 confirme que le gouvernement n'a pas succombé à la tentation de confier la vente des produits du cannabis à des intérêts privés. D'un autre côté, la production et la transformation se trouvent toujours plus à risque de dérives que si ces secteurs avaient été confiés à des OSBL et coopératives d'usagers licenciés. Cette décision implique que le législateur devra être plus vigilant en regard du marketing. Elle demande aussi d'avoir un regard objectif sur la filière du cannabis pour adapter la législation au fil du temps. En se dotant d'une perspective qui va au-delà des articles du projet de loi n° 157, le législateur devra ainsi assurer le suivi autant des tendances de consommation, des activités de recherche et développement effectuées par l'industrie que des préférences des utilisateurs. À ce titre, un organisme comme le Commissaire à la santé et au bien-être aurait été d'une grande pertinence pour recueillir la perspective des citoyens, pour mettre en lumière les enjeux éthiques associés aux différents volets de la réglementation et documenter l'utilisation des services de santé attribuable à la consommation de cannabis.

Par précaution et pour faire face à la réalité des utilisateurs, la FIQ propose aux membres de la Commission de la santé et des services sociaux de revoir l'ensemble du projet de loi pour qu'il n'encadre pas uniquement la combustion du cannabis, mais l'ensemble des formes que cette substance peut prendre.

Recommandation n° 6 - Pour restreindre l'usage de l'ensemble des produits du cannabis dans certains milieux, la FIQ recommande :

- a) De considérer l'ensemble des façons dont le cannabis peut être consommé (fumé, vaporisé, mangé, appliqué topiquement, etc.).

Conclusion

12

Les professionnelles en soins espèrent que leurs recommandations trouveront leur place dans une version bonifiée du projet de loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

La FIQ souhaite que le gouvernement du Québec se donne les moyens de protéger la population, et particulièrement les jeunes, en investissant dès maintenant sur le terrain et en reconnaissant l'expertise des professionnelles en soins. La FIQ juge aussi que la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* doit envoyer le message que le cannabis dans toutes ses formes peut avoir des effets néfastes sur la santé. La question des produits alimentaires se posera très rapidement et nous aurions avantage à faire face à cette réalité par principe de précaution. Le cannabis n'est pas un produit banal, sa légalisation à des fins récréatives soulève plusieurs questionnements qui vont bien au-delà des frontières du secteur de la santé et des services sociaux. Ce sont les gestes responsables à poser tout de suite, et à continuer de poser dans les années à venir.

Références

13

- (1) FIQ, Légalisation du cannabis à des fins récréatives : trois risques de dérapage à minimiser, Avis de la FIQ en vue de la consultation régionale sur l'encadrement du cannabis, déposé le 7 septembre 2017, http://www.fiqsante.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/2017-08-23_-_Avis_FIQ_-_Consultation_Cannabis.docx.pdf?download=1

- (2) Collège des médecins du Québec, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, Ordre des pharmaciens du Québec, Ordre professionnel des diététistes du Québec et Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, Cannabis à des fins thérapeutiques – Se poser les bonnes questions, prendre les bonnes décisions, outil d'aide à la décision, 2017, 14 pages, <http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2017-04-12-fr-cannabistherapeutique.pdf?t=1502998402856>

- (3) Mémoire des directeurs de santé publique du Québec sur la légalisation du cannabis, déposé le 13 avril 2017, 15 pages, http://santesaglac.com/medias/Memoire_DSP_cannabis.pdf

- (4) FIQ, Résumé des commentaires recueillis lors de la consultation des professionnelles en soins sur la légalisation du cannabis à des fins récréatives, <https://www.facebook.com/notes/fiq-sant%C3%A9/r%C3%A9sum%C3%A9-des-commentaires-recueillis/10154862767826099/>

- (5) Institut national de santé publique du Québec, Portrait de la consommation de cannabis au Canada et au Québec, consulté le 3 janvier 2017, <https://www.inspq.qc.ca/dossiers/cannabis/portrait-de-la-consommation-de-cannabis-au-canada-et-au-quebec>

- (6) Sylvain Charlebois, Un ragoût de « pot » de cochon ?, La Voix de l'Est, 8 janvier 2017, <https://www.lavoixdelest.ca/opinions/collaborateurs/un-ragout-de-pot-de-cochon-1570ba2b9551f07934b6a71a470d5c3b>

- (7) Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis, Un cadre pour la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada, décembre 2016, 129 pages,
<https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/healthy-canadians/migration/task-force-marijuana-groupe-etude/framework-cadre/alt/framework-cadre-fra.pdf>
- (8) Institut national de santé publique du Québec, Légalisation du cannabis à des fins non médicales : pour une régulation favorable à la santé publique, octobre 2016, 52 pages,
https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2193_legalisation_cannabis_fins_non_medicales.pdf

Annexe : Résumé des recommandations de la FIQ

15

Recommandations de la FIQ	Articles de loi concernés	Esprit du changement souhaité
Pour soutenir les efforts de promotion de la santé et de prévention		
<p>Recommandation n° 1 a)</p> <p>D'investir dès maintenant 25 millions de dollars en santé publique pour initier des activités d'envergure permettant de préparer la population aux changements découlant de la légalisation du cannabis à des fins récréatives.</p>	-	-
Pour appuyer les équipes sur le terrain		
<p>Recommandation n° 2 a)</p> <p>De privilégier le financement des équipes concernées par la légalisation du cannabis dispensant actuellement des services psychosociaux et de santé, des soins curatifs et des activités de santé publique.</p>	<p>CHAPITRE IX - FONDS DE PRÉVENTION ET DE RECHERCHE EN MATIÈRE DE CANNABIS</p> <p>51. Est constitué, au ministère de la Santé et des Services sociaux, le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis. Ce fonds est affecté au financement : 1° d'activités et de programmes de surveillance et de recherche concernant les effets du cannabis sur l'état de santé de la population; 2° de soins curatifs en lien avec l'usage du cannabis; 3° d'activités et de programmes de prévention des méfaits du cannabis et de promotion de la santé.</p>	<p>Modifier le 2° de l'article 51 pour considérer à la fois les soins curatifs en lien avec l'usage du cannabis et les services psychosociaux et de santé offerts dans les programmes-services santé mentale, dépendances, jeunes en difficulté et DI-TED.</p>

Recommandations de la FIG	Articles de loi concernés	Esprit du changement souhaité
Pour appuyer les équipes sur le terrain (suite)		
<p>Recommandation n° 2 b)</p> <p>De doubler le montant minimum qui sera déposé dans le <i>Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis</i> si les revenus de la taxation des produits du cannabis ne sont pas suffisants, ce dernier passant de 25 millions à 50 millions de dollars.</p>	<p>CHAPITRE XVI - DISPOSITIONS TRANSITOIRES</p> <p>88. Advenant que, pour chacune des années 2018-2019 à 2022-2023, le virement au Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis en vertu du paragraphe 2° de l'article 23.31 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, n'atteigne pas le seuil minimal de 25 000 000 \$, le ministre des Finances, sur le fonds général, vire au crédit de ce Fonds la somme requise pour combler la différence.</p>	<p>Modifier l'article 88 en changeant 25 000 000\$ par 50 000 000\$</p>
Pour assurer la récurrence des investissements		
<p>Recommandation n° 3 a)</p> <p>D'interdire l'utilisation à d'autres fins des surplus du <i>Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis</i> ou du <i>Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis</i>.</p>	<p>CHAPITRE IX - FONDS DE PRÉVENTION ET DE RECHERCHE EN MATIÈRE DE CANNABIS</p> <p>54. Les surplus accumulés par le Fonds sont virés au fonds général aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.</p> <p>CHAPITRE I - MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC</p> <p>23.36. Les surplus accumulés par le Fonds sont virés au fonds général aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.</p>	<p>Modifier les articles 54 et 23.36 pour que les sommes concernés soient utilisées en totalité conformément aux objets des fonds. Les besoins sur le terrain en lien avec les substances psychoactives sont importants si l'on considère les secteurs de la santé et services sociaux, de l'éducation, de la sécurité civile et de la justice. Il est peu probable que des sommes demeurent inutilisées.</p>

Recommandations de la FIQ	Articles de loi concernés	Esprit du changement souhaité
Pour assurer la récurrence des investissements (suite)		
<p>Recommandation n° 3 b)</p> <p>De faire passer de 5 à 10 ans le nombre d'années où le ministre des Finances comblera la différence entre les revenus de la taxation des produits du cannabis et un seuil de 50 millions de dollars.</p>	<p>CHAPITRE XVI - DISPOSITIONS TRANSITOIRES</p> <p>88. Advenant que, pour chacune des années 2018-2019 à 2022-2023, le virement au Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis en vertu du paragraphe 2° de l'article 23.31 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, édicté par l'article 5 de la présente loi, n'atteigne pas le seuil minimal de 25 000 000 \$, le ministre des Finances, sur le fonds général, vire au crédit de ce Fonds la somme requise pour combler la différence.</p>	<p>Modifier article 88 en changeant 2022-2023 par 2027-2028</p> <p>Il n'est pas rare que les interventions de santé publique nécessitent plusieurs années avant l'obtention de résultats à l'échelle de la population. La récurrence des fonds devient essentielle.</p>
<p>Recommandation n° 3 c)</p> <p>De produire et de déposer annuellement les prévisions budgétaires, les états financiers et le rapport annuel de gestion du <i>Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis et du Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis</i> pour permettre à la population de vérifier si l'argent qui les compose a été utilisé pour les fins auxquelles il était destiné.</p>	-	<p>Ajouter au CHAPITRE I - MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC et au CHAPITRE IX - FONDS DE PRÉVENTION ET DE RECHERCHE EN MATIÈRE DE CANNABIS un article précisant que le ministre des Finances et le ministre de la Santé et des Services sociaux doivent produire et déposer devant la <i>Commission de la santé et des services sociaux</i> les prévisions budgétaires, les états financiers et le rapport annuel de gestion de leurs Fonds respectifs.</p>

Recommandations de la FIQ	Articles de loi concernés	Esprit du changement souhaité
Pour favoriser le développement de formations adaptées		
<p>Recommandation n° 4 a) De préciser la notion de « substances psychoactives » en identifiant les produits auxquels le législateur fait référence.</p>	-	<p>Ajouter sens du mot « SUBSTANCES PSYCHOACTIVES » au début du projet de loi.</p> <p>Le <i>Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis</i> est affecté en partie à « la prévention de l'usage de substances psychoactives » La portée de ces activités est beaucoup plus grande que si elles concernaient uniquement le cannabis.</p>
<p>Recommandation n° 4 b) De confier à la santé publique le développement de la formation relative à la vente de cannabis que suivront les futurs employés de la SQC qui traitera à la fois des implications théoriques et pratiques associées à la consommation de substances psychoactives.</p>	<p>CHAPITRE VI - VENTE DE CANNABIS</p> <p>25. Un préposé à la vente de cannabis doit être titulaire d'une attestation confirmant la réussite d'une formation relative à la vente de cannabis déterminée par règlement du ministre. Ce règlement prévoit également les conditions de mise à jour de cette formation.</p>	<p>Tenir compte de cette préoccupation dans le règlement qui concernera cet enjeu.</p>

Recommandations de la FIQ	Articles de loi concernés	Esprit du changement souhaité
Pour favoriser le développement de formations adaptées (suite)		
<p>Recommandation n° 4 c)</p> <p>De privilégier le financement et le déploiement d'outils adaptés tant au personnel du secteur de la santé et des services sociaux, qu'aux intervenants du milieu scolaire, de la sécurité publique ou aux employés des entreprises québécoises à même les activités prévues au <i>Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis</i>.</p>	<p>CHAPITRE I - MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC</p> <p>23.31. Est constitué, au ministère des Finances, le Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis. Ce fonds est affecté aux fins suivantes : 1° la résorption de tout déficit que pourrait subir la Filiale; 2° le virement que doit faire le ministre des Finances chaque année au Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis constitué en vertu de la Loi encadrant le cannabis ; 3° la prévention de l'usage de substances psychoactives, de même que la lutte contre les méfaits qui s'y rapportent.</p>	<p>Modifier l'article 23.31 en ajoutant un point 4° concernant spécifiquement le financement et le déploiement d'outils et de formations adaptés aux besoins des intervenants concernés par l'usage de substances psychotropes de même que la lutte contre les méfaits qui s'y rapportent.</p>
Pour bonifier le fonctionnement du Comité de vigilance		
<p>Recommandation n° 5 a)</p> <p>De réserver un siège du Comité de vigilance à une professionnelle en soins.</p>	<p>CHAPITRE XII - COMITÉ DE VIGILANCE</p> <p>59. Le Comité est constitué de membres nommés par le ministre, dont la majorité possède collectivement une compétence ou une expérience significative en santé publique, en toxicomanie, en intervention auprès des jeunes, en matière municipale et en sécurité publique (...)</p>	<p>Permettrait de mieux combiner les expertises théorique et pratique.</p>

Recommandations de la FIQ	Articles de loi concernés	Esprit du changement souhaité
Pour bonifier le fonctionnement du Comité de vigilance (suite)		
<p>Recommandation n° 5 b)</p> <p>De présenter son rapport annuel d'activités à la <i>Commission de la santé et des services sociaux</i> plutôt que de simplement le déposer au ministre de la Santé et des Services sociaux.</p>	<p>CHAPITRE XII - COMITÉ DE VIGILANCE</p> <p>60. Le Comité doit soumettre au ministre, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport annuel de ses activités. Dans les 30 jours suivants, le ministre rend public ce rapport, à l'exception des parties qui contiennent des renseignements commerciaux de nature confidentielle.</p>	<p>Modifier l'article 23.31 en ajoutant que le Comité doit aussi présenter son rapport annuel d'activités à la <i>Commission de la santé et des services sociaux</i>.</p>
Pour restreindre l'usage de l'ensemble des produits du cannabis dans certains milieux		
<p>Recommandation n° 6 a)</p> <p>De considérer l'ensemble des façons dont le cannabis peut être consommé (fumé, vaporisé, mangé, appliqué topiquement, etc.).</p>	<p>Ensemble du CHAPITRE IV</p>	<p>Envoyer le message que le cannabis dans toutes ses formes peut avoir des effets néfastes sur la santé.</p>